

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 15

Présents : 15

Ayant pris part à la décision : 15

Séance du 27 FEVRIER 2023

N° D2023_008

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept février à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjoints au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Sylvie CHASSAGNE, Brigitte FROMONT, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, Frédérique POINTON-SCHOENAUER, MM Gilles BRIENS, Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, J-P PILLON, Frédéric VIENOT, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Mme F. POINTON-SCHOENAUER

Date de la convocation : 21 février 2023

Date de l'affichage : 21 février 2023

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DU SOU DES ECOLES DE SAINT-BERNARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Saint-Bernard accompagne tout au long de l'année les associations communales.

Les aides municipales se déclinent notamment par les actions ci-après :

- mise à disposition gratuite des installations, matériels et bâtiments municipaux ;
- octroi d'une subvention, ou prise en charge de factures, pour accompagner la réalisation de projets à destination des spinosiens.

Considérant que lors de la commission associations, qui s'est réunie le 25 février 2023, un nouveau mode de subventionnement des associations a été défini. Pour le Sou des Ecoles, il a été proposé de conclure une convention de 3 ans pour fixer un montant de participation financière par nombre d'enfants scolarisés au 1^{er} janvier.

Une subvention calée sur l'année civile permet d'être plus lisible, notamment sur l'accompagnement municipal.

M. le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et autoriser Monsieur le Maire à la signer

- de l'autoriser Monsieur le Maire à inscrire la dépense au budget et de payer la participation correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à la signer
- AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire la dépense au budget et à verser la participation correspondante.

Ainsi fait et délibéré ce jour
Le Maire, Bernard REY



Le secrétaire de séance,
**Mme F. POINTON-
SCHOENAUER**

Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture le
et publication du 20/03/2023

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE PARTICIPATION
DE LA COMMUNE DE SAINT-BERNARD AUX DEPENSES
DU SOU DES ECOLES DE SAINT-BERNARD (ASSOCIATION LOI 1901)**

Entre

- La Commune de Saint-Bernard (Ain), représentée par son Maire, Bernard REY, habilité par délibération n° D2023_008 du 27 février 2023, d'une part,

et

- L'Association Sou des Ecoles de Saint-Bernard (Ain)
Siret n° 40291213300012
Enregistrée en préfecture de l'Ain sous le n° W012000832
sise : en Mairie – 390 rue de la Saône à 01600 SAINT-BERNARD,
représentée par Madame Gladys FLAMAND BAR, Présidente dûment habilitée, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de la commune de Saint-Bernard aux dépenses du Sou des Ecoles de Saint-Bernard pour des activités et investissements en direction des enfants scolarisés à l'école Spinosa de Saint-Bernard, durant le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Le Sou des Ecoles de Saint-Bernard sera garant de la bonne utilisation de l'argent public de la commune en direction des enfants de l'école Spinosa.

Article 2. Calcul du forfait communal annuel et versement

La commune de Saint-Bernard s'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement comme décrit à l'article 1.

Le calcul de ce financement est établi en fonction du nombre d'élèves scolarisés au 1^{er} janvier de l'année budgétaire municipale. Sur simple demande de la mairie par voie électronique, le nombre d'élèves et la liste nominative des élèves par classe seront communiqués par les services de l'Education Nationale habilités au secrétariat de la mairie.

Pour la première année scolaire 2022/2023, le nombre d'élèves retenus sera le nombre d'élèves scolarisés au 1^{er} janvier 2023 (151 élèves) La ligne financière sera inscrite au budget primitif voté en début de l'année 2023. Le versement au Sou des Ecoles pourra intervenir après le vote du budget municipal.

Article 3. Montant par enfant du forfait communal

Par décision du Conseil Municipal du 27 février 2023, la commune de Saint-Bernard versera au Sou de Ecoles de Saint-Bernard quatorze euros (14€) par enfant scolarisé à l'école Spinosa comme décrit à l'article 2.

Ce montant pourra être révisé et devra alors être mis à la décision du Conseil Municipal pour une nouvelle délibération. Un avenant sera alors signé par les parties.

Article 4. Autres moyens alloués par la Commune

En plus de sa participation financière, la Commune permet au Sou des Ecoles de Saint-Bernard de bénéficier, à titre gracieux, de moyens matériels et autres services :

- sur réservation et selon disponibilité, accès gratuit aux salles municipales de la commune,
- sur réservation et selon disponibilité, utilisation des tentes, chapiteaux, tables, bancs et chaises,
- sur rendez-vous à la mairie, avec fourniture du papier, photocopies de documents,

Ces moyens municipaux mis à disposition à titre gracieux sont estimés à 1 899.60 € par an (annexe jointe). Ce montant devra être traduit dans les comptes du Sou des Ecoles sous forme d'avantages en nature valorisés.

Article 5. Documents à fournir par le Sou des Ecoles

Le Sou des Ecoles de Saint-Bernard s'engage à fournir à la commune ses statuts (dernière version) ainsi que la liste à jour des noms des membres du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association.

Le Sou des Ecoles de Saint-Bernard s'engage à fournir chaque début d'année civile, au secrétariat de la mairie, une attestation d'assurance Responsabilité Civile couvrant l'ensemble de ses activités ainsi que l'utilisation des moyens municipaux mis à sa disposition. Par ailleurs, un chèque de caution de mille euros (1000€) pour l'utilisation des salles, équipements et matériels municipaux sera déposé au secrétariat de la mairie. Ce chèque de caution devra être renouvelé chaque début année, contre restitution du chèque de l'année précédente.

Article 6. Invitation de la Commune lors de l'Assemblée Générale

Le Sou des Ecoles s'engage à inviter, sans voix délibérative, les représentants de la commune de Saint-Bernard à leur Assemblée Générale et autres réunions de l'organe associatif jugées nécessaire.

Article 7. Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de trois années correspondants aux années scolaires 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025.

A l'issue des trois années, la convention pourra être reconduite une fois pour une année scolaire.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est sur la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de trois mois.

La décision de résiliation doit alors être notifiée dans les délais à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Bernard en double exemplaire le.....

Pour le Sou des Ecoles
de Saint-Bernard

La présidente
Mme Gladys FLAMAND BAR

Pour la Commune de Saint-Bernard

Le Maire,
Bernard REY